

# Préparation au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat

## Guide de la formation

Le Diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) permet à son titulaire d'accéder aux fonctions de notaire. Après un Master mention droit notarial conventionné ou un Master en droit (ou diplôme équivalent admis en dispense), la formation préparant au DESN est assurée par l'Institut national des formations notariales (INFN) et par les établissements publics d'enseignement supérieur qui ont conclu avec lui une convention à cette fin. La formation, après un module préparatoire le cas échéant, est d'une durée de 24 mois (hors temps de préparation d'un rapport de stage ou d'un mémoire sauf cas de dispense) réalisée en alternance, pendant laquelle l'étudiant a le titre de «notaire-stagiaire» au sein d'un office notarial. L'accès à la formation est de droit pour les titulaires d'un diplôme de Master mention droit notarial conventionné par l'INFN, et sur sélection par une commission nationale pour les étudiants titulaires d'un autre diplôme.

## NIVEAU NOTAIRE

BAC +8

### Voie unique

Diplôme d'études supérieures de notariat (DESN)

24 mois de formation en alternance ( notaire-stagiaire)

### ECCT

Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)

Examen de contrôle des connaissances techniques (après préparation obligatoire de 19 journées étalées sur 2 ans)

Notaire assistant  
Notaire salarié  
Notaire titulaire de son propre office ou associé au sein d'une société titulaire de l'office

## NIVEAU COLLABORATEUR

BAC +5

**Master 2**  
mention droit notarial

**Master 2**  
en droit ou équivalent

### Expérience professionnelle

dans un office notarial

(9 ans minimum dont 6 après l'obtention du DMN - durées réduites à 4 ans en cas de validation supplémentaire d'un Master en droit ou équivalent)

BAC +4

**Master 1**  
en droit ou en droit notarial

### DMN

Diplôme des métiers du notariat

Formation d'un an en alternance  
3 modules + 1 séminaire

Rédacteur d'actes courants et complexes

BAC +3

**Licence en droit**

### Licence pro

Métiers du notariat (ou licence professionnelle équivalente)

Rédacteur d'actes courants

BAC +2

**Licence en droit**

### BTS Collaborateur juriste notarial

Formation en voie scolaire ou en apprentissage, en présentiel ou à distance  
6 unités

Formaliste  
Rédacteur d'actes simples  
Négociateur immobilier

## BACCALAURÉAT

Les blocs en couleurs correspondent aux formations dispensées par l'INFN directement ou en partenariat avec les universités

# Guide de la formation

## Les objectifs

Les études supérieures de notariat préparent aux fonctions de notaire. Le titulaire du DESN peut ainsi devenir notaire associé ou titulaire de son propre office, notaire salarié ou notaire assistant.

## Le cadre réglementaire

Cette formation est assurée exclusivement par l'INFN avec les établissements publics d'enseignement supérieur qui ont conclu avec lui une convention à cette fin, la liste de ces établissements étant accessible sur le site internet de l'INFN en cliquant [ici](#).

Créée par le décret n° 2022-1298 du 7 octobre 2022, elle est issue de la fusion des deux précédentes voies d'accès diplômantes aux fonctions de notaire : la voie universitaire conduisant au diplôme supérieur de notariat et la voie professionnelle conduisant au diplôme de notaire.

Cette formation est régie :

- › Par les articles 8 à 25 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, modifié par le décret n° 2022-1298 du 7 octobre 2022 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat (accessible en cliquant [ici](#)) ;
- › Par l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat (NOR : JUSC2318761) (accessible en cliquant [ici](#)) ;
- › Par l'arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire (NOR : JUSC1317911A) (accessible en cliquant [ici](#)) ;
- › Par l'arrêté du 11 avril 2024 portant désignation des membres de la Commission nationale de sélection instituée à l'article 15 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié (NOR : JUSC2410062) (accessible en cliquant [ici](#)) ;
- › Par l'arrêté du 12 avril 2024 relatif aux droits de scolarité du diplôme d'études supérieures de notariat, fixant les droits universitaires exigibles (NOR : ERSR2409921A) (accessible en cliquant [ici](#)).

Ces dispositions réglementaires fixent le cadre et le déroulé pédagogique de la formation au diplôme d'études supérieures de notariat. Tout candidat est invité à en prendre préalablement connaissance avec attention.

Ces dispositions sont entrées en vigueur en vue de la prochaine rentrée universitaire. À titre transitoire, il est prévu que les personnes qui sont, au 1er janvier 2024, inscrites à la formation conduisant au diplôme de notaire ou en deuxième ou troisième année de la formation conduisant au diplôme supérieur de notariat demeurent soumises aux dispositions du décret du 5 juillet 1973 susvisé dans sa rédaction antérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard. Si ces personnes n'ont pas, à cette date, achevé leur formation, elles intègrent les études supérieures de notariat. Une commission composée du directeur du diplôme, du directeur du site de l'Institut national des formations notariales, d'un enseignant-chercheur et d'un notaire participant tous les deux à la formation détermine, au regard du parcours de chaque étudiant, les modules ou matières qui lui restent à valider dans ce cadre.

# Pré-requis et admission

## Pré-requis

Les conditions d'admission à l'entrée de la formation varient en fonction du diplôme détenu :

**Les candidats titulaires d'un diplôme national, délivré par l'Université, de master mention droit notarial conventionné par l'INFN accèdent de plein droit aux études supérieures de notariat.** La liste des diplômes de masters mention droit notarial conventionnés est disponible sur le site internet de l'INFN, en cliquant ici. Ces candidats ne sont donc pas soumis à la phase de candidature mais devront s'inscrire à l'INFN, selon le calendrier et les modalités qui leur seront indiqués par leur site INFN de rattachement, outre les informations générales publiées sur le site internet de l'INFN. En parallèle, les étudiants doivent également s'inscrire auprès de leur université de rattachement, pour ce qui concerne l'inscription universitaire.

**Les candidats titulaires d'un autre diplôme national, délivré par l'Université, de master en droit ou titulaires d'un diplôme équivalent (l'équivalence étant délimitée exclusivement par l'arrêté du 8 août 2013 précité), ne bénéficient pas de l'admission de plein droit : ils voient leur admission à l'entrée de la formation soumise à une commission nationale de sélection prévue à l'article 16 du décret du 5 juillet 1973 susvisé (accessible en cliquant ici).**

La préparation au DESN est une formation exigeante, qui nécessite d'avoir en amont une bonne culture juridique générale, un très bon niveau de maîtrise des fondamentaux juridiques et une aisance au raisonnement juridique ainsi qu'aux techniques rédactionnelles.

## La sélection pour les candidats concernés par la Commission nationale de sélection

### Transmission du dossier de candidature

Tout candidat doit déposer un dossier de candidature, accessible via le site internet national de l'INFN en cliquant ici , à compter de la date fixée annuellement par la direction générale de l'INFN. Pour la sélection 2024, les candidatures peuvent être déposées à compter du 23 avril.

Ce dossier doit être transmis au site d'enseignement de l'INFN que le candidat a choisi en vœu d'affectation n°1 sur les trois vœux d'affectation de site qu'il doit formuler. Cette transmission doit se faire avant la date butoir fixée annuellement par la direction générale de l'INFN. Pour la sélection 2024, le dossier doit être transmis au plus tard le 12 mai (inclus), par voie dématérialisée selon les modalités indiquées sur le site internet de l'INFN ([www.infn.fr](http://www.infn.fr)). Tout dossier incomplet est écarté. Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul site d'enseignement de l'INFN. Il est précisé que nul ne peut présenter sa candidature plus de trois fois, consécutives ou non, à la commission nationale de sélection d'entrée au DESN.

Après examen du dossier de candidature, l'admissibilité et, le cas échéant, l'admission à la formation aux études supérieures de notariat, relèvent de l'appréciation souveraine de la commission nationale de sélection précitée.

### L'admissibilité

Les dossiers de candidature valablement constitués sont soumis à la commission nationale de sélection qui établira la liste des candidats retenus pour se présenter à un entretien individuel. La liste sera publiée sur le site internet national ([www.infn.fr](http://www.infn.fr)) de l'INFN.

### L'entretien individuel de sélection

L'entretien individuel de sélection est organisé par la commission nationale de sélection. Les convocations seront adressées aux candidats retenus, au moins 15 jours avant la date de l'entretien, par courriel. Le candidat devra confirmer expressément, par courriel également, la bonne réception de cette convocation et sa présence à l'entretien. Cet entretien comporte une discussion de quinze minutes environ avec la commission de sélection. L'entretien permettra d'apprécier la culture notariale, les connaissances juridiques et la motivation du candidat.

## L'admission

Au terme des entretiens individuels, la commission établira la liste des candidats admis à suivre la formation préparant au DESN. Cette liste sera portée à la connaissance des candidats, par publication sur le site internet national ([www.infn.fr](http://www.infn.fr)) de l'INFN, avant la date butoir fixée annuellement par la direction générale de l'INFN, soit cette année au plus tard le 31 juillet 2024. Les candidats admis devront alors compléter un dossier d'inscription selon les modalités qui leur seront indiquées par leur site INFN de rattachement, outre les informations générales publiées sur le site internet de l'INFN. Ceux d'entre eux qui ne seraient pas titulaires du diplôme requis au jour de la clôture des inscriptions devront justifier de son obtention, au plus tard, au début de la formation.

### Nota bene

**Attention.-** - Diplômes admis en dispense du diplôme de master en droit - L'équivalence est strictement définie par l'arrêté du 8 août 2013 précité, lequel envisage de façon limitative les trois cas suivants :

*« 1. Tout diplôme national sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à cet effet ; ;*

*2. Tout diplôme conférant le grade de master et sanctionnant des études dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion ;*

*3. . Tout diplôme, visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État. »*

**Attention.-** Le diplôme d'études supérieures de notariat n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).



## Déroulé pédagogique et calendrier de la formation

La préparation aux fonctions de notaire est assurée par des **enseignements théoriques et pratiques** ainsi que par un **stage de formation professionnelle**.

Le déroulé pédagogique est fixé par l'annexe 1 de l'arrêté du 5 juillet 2023 précité.

**L'alternance en office notarial (ou entreprise équivalente) et l'assiduité aux enseignements sont obligatoires** ; au-delà de trois absences non justifiées par période de formation, l'étudiant ne peut se présenter à la session d'examens et il est considéré comme défaillant à l'ensemble de la session d'examens de la période de formation considérée.

Pour les étudiants concernés, le **module préparatoire** se déroule en octobre et/ou novembre de l'année de sélection.

La **formation en alternance** débute ensuite, selon le site d'enseignement et l'Université de rattachement concernés, soit en novembre, soit en janvier (cliquez ici pour consulter la liste des dates de début de formation en alternance). Elle est organisée en **trois périodes d'une durée totale de vingt-quatre mois et d'un volume horaire total de 553 heures**, à l'issue de laquelle le candidat doit présenter, sauf dispense et avant la fin de l'année civile suivant celle de la réussite à toutes les périodes formation, **son rapport de stage ou son mémoire**.

L'étudiant qui a suivi avec succès **une formation de spécialisation** d'au moins 120 heures ou **une formation diplômante à l'étranger** est dispensé de rapport de stage ou de mémoire, sous réserve que ladite formation figure sur la liste des formations dressée par l'INFN et disponible sur son site internet.

Les étudiants peuvent bénéficier d'une **période de césure** au cours de laquelle ceux-ci suspendent leur formation de DESN afin d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle complémentaire, dans les conditions fixées par l'article 19 du décret du 5 juillet 2023 (accessible en cliquant ici) et l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1973 modifié (accessible en cliquant ici).

## Méthodes et moyens

La formation dispensée en vue de l'obtention du DESN permet aux candidats d'acquérir la maîtrise des savoirs et techniques nécessaires à la pratique notariale. Les enseignements réunissent les étudiants, à intervalles réguliers, pour l'étude de dossiers ou de sujets présentant un intérêt particulier pour l'exercice de la profession de notaire.

L'organisation des études supérieures de notariat est coordonnée par l'enseignant-chercheur directeur du DESN et par le directeur de site de l'INFN.

Dans un souci d'excellence de la formation, les universités partenaires et l'INFN font appel pour les enseignements à des intervenants hautement qualifiés, notamment : enseignants universitaires, enseignants spécialistes, praticiens du droit notarial et autres praticiens. Les enseignements doivent être dispensés principalement par des binômes d'intervenants réunissant un universitaire et un praticien.

Ces intervenants expérimentés ou spécialisés proposent une transmission et une application des savoirs théoriques et pratiques à travers des exemples concrets et des mises en situations professionnelles. Ils enseignent les techniques de rédaction des actes notariés et autres documents émanant de l'office notarial.

L'INFN met à disposition une vidéothèque d'actualités juridiques et de thématiques cibles ("Les journées de l'INFN"), en lien avec le programme de la formation et régulièrement enrichie.

Une formation aux outils numériques du notariat est dispensée en partenariat avec l'ADSN.

La formation pratique effectuée au sein de l'office notarial consiste en l'accomplissement de travaux de pratique professionnelle en lien avec le référentiel national, permettant la transmission progressive des compétences et du savoir-faire, sous le contrôle d'un maître de stage ; ils font l'objet d'une reddition et d'évaluations obligatoires consignées dans un livret (papier ou dématérialisé) attestant du suivi individuel et qui est un outil essentiel de liaison entre le maître de stage, le stagiaire et l'INFN.

# Les périodes et modules de formation, l'organisation de l'emploi du temps et des examens

## Module préparatoire

Les candidats admis sur sélection doivent obligatoirement suivre un module préparatoire. Ce module leur permet d'évaluer leurs connaissances et leurs compétences dans les matières essentielles concernées. Les enseignements peuvent être dispensés, en tout ou en partie, à distance. Le module préparatoire est placé sous la responsabilité de l'INFN.

Ce module comporte **cinq matières de 20 h chacune** :

- Essentiels du droit des obligations et de la preuve ;
- Essentiels du droit des personnes et de la famille ;
- Essentiels du droit patrimonial de la famille ;
- Essentiels du droit immobilier et des biens ;
- Essentiels du droit des affaires et des sociétés.

La commission nationale assigne à chaque étudiant un ou plusieurs de ces enseignements.

## Formation en alternance organisée en trois périodes

Les études supérieures de notariat sont réparties en **trois périodes de formation, en alternance avec un stage professionnel en office notarial (ou entreprise équivalente) pendant 24 mois** (hors module préparatoire et hors temps de préparation du rapport de stage ou du mémoire).

Les trois périodes de formation dispensées en alternance sont les suivantes : **Le notaire, officier public et ministériel ; Le notaire expert juridique ; Le notaire, entrepreneur.**

Le rythme de l'alternance est en général d'une journée (ponctuellement, deux) d'enseignements et quatre jours (ponctuellement trois) de pratique en office notarial par semaine de formation. Ce rythme de formation peut varier selon les spécificités locales : il peut être par exemple d'une semaine d'enseignements puis trois semaines de pratique en office notarial.

Pendant l'alternance, **les heures de cours et d'examen s'effectuent sur le temps de travail du salarié.**

Le régime du contrôle des connaissances est fixé par les articles 17 à 25 (accessibles en cliquant ici ) de l'arrêté du 5 juillet 2023 précité.

La **première période de formation**, « Le notaire, officier public et ministériel », est sanctionnée par un examen comportant une épreuve écrite de 4 heures (résolution d'un cas pratique ou d'une consultation, corrigée par un binôme composé d'un universitaire et d'un notaire ou collaborateur de notaire) et une épreuve orale de 20 minutes (exposé discussion, précédé d'une préparation de 30 minutes, avec le jury prévu à l'article 18 du décret du 5 juillet 1973 susvisé, accessible en cliquant ici , sur un sujet choisi par l'étudiant parmi deux tirés au sort) ; les épreuves sont notées de 0 à 20. Les sujets d'examen de cette première période sont nationaux.

Pour valider cette première période de formation, l'étudiant doit obtenir une moyenne d'au moins 10 sur 20. À défaut, l'étudiant peut poursuivre sa formation et se présenter encore deux fois aux prochaines sessions d'examen. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

La **deuxième période de formation**, « Le notaire expert juridique », comprend trois modules sanctionnés chacun par un contrôle continu (au moins une évaluation orale et une évaluation écrite) et par une session d'examen portant sur le programme de chaque module. Cet examen consiste en une épreuve écrite de 4 heures (résolution d'un cas pratique ou d'une consultation, corrigée par un binôme composé d'un universitaire et d'un notaire ou collaborateur de notaire), dont le sujet est déterminé par les enseignants du module concerné. L'épreuve écrite est notée de 0 à 20 par le jury susvisé.

Une note globale est attribuée à chaque module, un tiers de cette note étant composée de la moyenne des notes de contrôle continu, la note de l'épreuve écrite comptant pour deux tiers.

Chaque module est validé si la note globale est supérieure ou égale à 10 sur 20. La période est validée si l'étudiant a validé l'ensemble des modules, sans compensation possible entre eux. Si une note globale d'un module est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examens qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est d'au moins 10 sur 20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10 sur 20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

**La troisième période de formation**, « Le notaire, entrepreneur », comporte un module « d'expertise entrepreneuriale » et un module de langue étrangère. Cette période est sanctionnée par une session d'examen qui consiste en une épreuve orale de 20 minutes prenant la forme d'un entretien, non précédé d'un temps de préparation, avec le jury susmentionné et portant sur le programme de cette troisième période ainsi que sur le projet professionnel de l'étudiant. L'étudiant valide la troisième période s'il obtient à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20. Dans le cas contraire, il est soumis à une session de rattrapage organisée dans les quinze jours de la publication des résultats et obéissant aux mêmes modalités que celle précédente. S'il obtient moins de 10 sur 20, l'étudiant est ajourné et il est mis fin à sa formation.

**Le module de langue étrangère** est quant à lui sanctionné par un questionnaire à choix multiple. Il donne lieu à une note de 0 à 20 et il est validé si cette note est supérieure à 10 sur 20. Si la note obtenue par l'étudiant est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant est soumis à une épreuve de rattrapage organisée dans les quinze jours de la publication des résultats et obéissant aux mêmes modalités que celle précédente. Si la nouvelle note obtenue est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant peut poursuivre sa formation et doit se présenter à la prochaine session d'examen de langue.

## Rédaction et soutenance d'un rapport de stage ou d'un mémoire

Au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite à toutes les périodes de formation et à condition d'avoir accompli l'intégralité de son stage, l'étudiant doit présenter, dans le cadre d'une **soutenance** et, à son choix, un **rapport de stage** ou un **mémoire**, dont les modalités sont prévues par l'article 22 (cliquez ici) de l'arrêté du 5 juillet 2023 susvisé. Le jury prévu à l'article 18 du décret du 5 juillet 1973 susvisé attribue une note de 0 à 20. La soutenance est validée si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Si la note est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant présente son rapport de stage ou son mémoire à l'occasion d'une nouvelle soutenance. En cas d'échec à cette dernière soutenance, il est mis fin à sa formation.

**Si la soutenance ne peut se tenir avant la date butoir**, une dérogation peut être accordée par le directeur général de l'INFN après avis du directeur universitaire du DESN et du directeur de site INFN concerné.

Le stagiaire doit respecter le calendrier d'inscription à la soutenance et de remise des travaux, communiqué en temps utile par le site de l'INFN et l'Université partenaire dont il dépend.

**Le diplôme d'études supérieures de notariat est délivré par l'Université partenaire aux étudiants ayant passé avec succès les examens de chaque période de formation ainsi que la soutenance du rapport de stage ou du mémoire (sauf dispense évoquée supra), et obtenu le certificat de fin de stage.**

L'étudiant dispose d'un **délai butoir de dix années** pour obtenir son diplôme à compter du jour de sa première inscription à la préparation au DESN





# Le stage

La formation professionnelle préparant au diplôme d'études supérieures de notariat implique nécessairement un stage en office notarial (ou entreprise équivalente) effectué en alternance avec les trois périodes de formation susmentionnées. **Ce stage ne peut pas débiter avant la formation : les dates doivent être concomitantes.** Ce stage débute ainsi soit en novembre, soit en janvier, en fonction du choix de calendrier opéré par le site d'enseignement de l'INFN concerné et de l'Université de rattachement. **Le stage est une condition d'obtention du diplôme.**

Il convient d'anticiper cet impératif et de commencer les recherches le plus tôt possible.

## Durée du stage

Le stage est d'une durée de vingt-quatre mois. Il peut être accompli à temps partiel ; en ce cas, la durée du stage est prolongée de telle sorte qu'elle soit équivalente à la durée normale, de vingt-quatre mois temps plein, d'accomplissement du stage.

## Admission au stage

L'admission au stage résulte de l'inscription sur le registre de stage effectuée par l'INFN, qui tient également à jour ce registre placé sous le contrôle du garde des Sceaux, ministre de la Justice. Les personnes admises au stage portent le **titre de notaire-stagiaire**.

Le directeur général de l'INFN peut suspendre le déroulement du stage dans le cas où le stagiaire méconnaît gravement ses obligations ou commet des faits qui mettent en cause sa probité. Il en avise sans délai le stagiaire, son maître de stage, ainsi que le conseil d'administration de l'Institut national des formations notariales.

Cette suspension est prise pour une durée maximale de deux mois ou, lorsqu'une procédure disciplinaire a été engagée, jusqu'au terme de celle-ci.

Une fois qu'il justifie avoir achevé son stage, le notaire-stagiaire se verra remettre par le directeur de l'INFN un **certificat de fin de stage**. Si le directeur général de l'INFN estime que le notaire-stagiaire n'a pas satisfait pas à ses obligations, il peut, après avoir entendu l'intéressé, prolonger le stage pour une période d'une année renouvelable une fois. À l'issue de cette prolongation, le certificat peut être délivré ou refusé ; la décision est motivée et notifiée à l'intéressé par tout moyen conférant date certaine de réception.

## Objectifs du stage

Le stage a pour objectif de formation l'**accomplissement de travaux de pratique professionnelle** en lien avec le programme des études supérieures de notariat, sous la direction d'un maître de stage.

Ces travaux sont complétés par la **rédaction du rapport de stage ou d'un mémoire** régi par l'article 22 de l'arrêté du 5 juillet 2023 précité et dont la soutenance, précédemment évoquée, constitue une épreuve d'examen à part entière.

## Conditions d'accomplissement du stage au sein de l'entreprise

Aux termes de l'article 22 du décret précité, « **Le stagiaire participe à l'activité du maître de stage sous la direction et la responsabilité de celui-ci, sans pouvoir se substituer à lui pour les actes de sa profession, dans les conditions définies par l'Institut national des formations notariales, après consultation du Conseil supérieur du notariat** ».

Afin de rendre compte de cette participation à l'activité du maître de stage et des travaux professionnels accomplis, le stagiaire et le maître de stage renseignent, tout au long du déroulement du stage, le livret fourni à cette fin par l'INFN.

**Les travaux de pratique professionnelle doivent correspondre à la durée normale du travail**, telle qu'elle résulte des règlements, conventions collectives, accords ou usages en vigueur pour la catégorie professionnelle considérée. Toutefois, le temps nécessaire pour suivre les périodes de formation prévues à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 juillet 2023 précité et pour passer les épreuves d'examen doit être laissé au stagiaire.

Pour être pris en considération, les travaux de pratique professionnelle doivent avoir été rémunérés conformément aux règlements, conventions collectives, accords ou usages en vigueur, sous réserve des dispositions du code du travail relatives à la promotion individuelle et au congé de formation des salariés.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté précité, **le stage doit être accompli au moyen d'un contrat de travail dont les modalités permettent d'assurer que la formation s'effectue sur le temps de travail du salarié en alternance**. Ce contrat organise l'alternance entre les enseignements et la pratique en office notarial.

## Deux types d'embauche possibles

En l'état des textes et compte tenu du volume d'heures (553 heures) de la formation en alternance préparant au DESN, les types d'embauche sont les suivants :

- **Le contrat de professionnalisation**

Il peut être conclu :

- soit en CDD débutant en même temps que l'action de formation ;
- soit en CDI avec « action de professionnalisation », débutant en même temps que l'action de formation.

Il est réservé **aux jeunes de moins de 26 ans** (c'est-à-dire 25 ans révolus ou 26 ans moins un jour, au jour de la conclusion du contrat. Des dérogations à cette limite d'âge sont admises dans certains cas : personnes inscrites à France Travail, en situation de handicap...).

**Le coût pédagogique de la formation est financé par l'employeur.** Le contrat de professionnalisation présente notamment l'avantage de bénéficier d'une prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO EP, sous conditions et dans la limite d'un plafond (consultez les critères de financement établis par l'OPCO EP sur leur site internet, en cliquant ici).

L'accord de branche sur le contrat de professionnalisation de DESN est en cours d'adoption.

- **Le contrat de travail de droit commun**

Votre situation ne permet pas le recours au contrat de professionnalisation, par exemple si la condition d'âge n'est pas remplie ou si vous êtes déjà salarié dans un office dans le cadre d'un CDI de droit commun : une convention de formation tripartite est signée entre l'office notarial employeur, l'INFN et le salarié. Sous certaines conditions, la formation financée par l'employeur peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un plan de développement des compétences par l'OPCO-EP (consultez les critères de financement établis par l'OPCO EP sur leur site internet : cliquez ici).

D'autres dispositifs de financement existent également (CPF, transition professionnelle...etc) et dépendent de votre situation : contactez-nous si vous pensez être concerné.

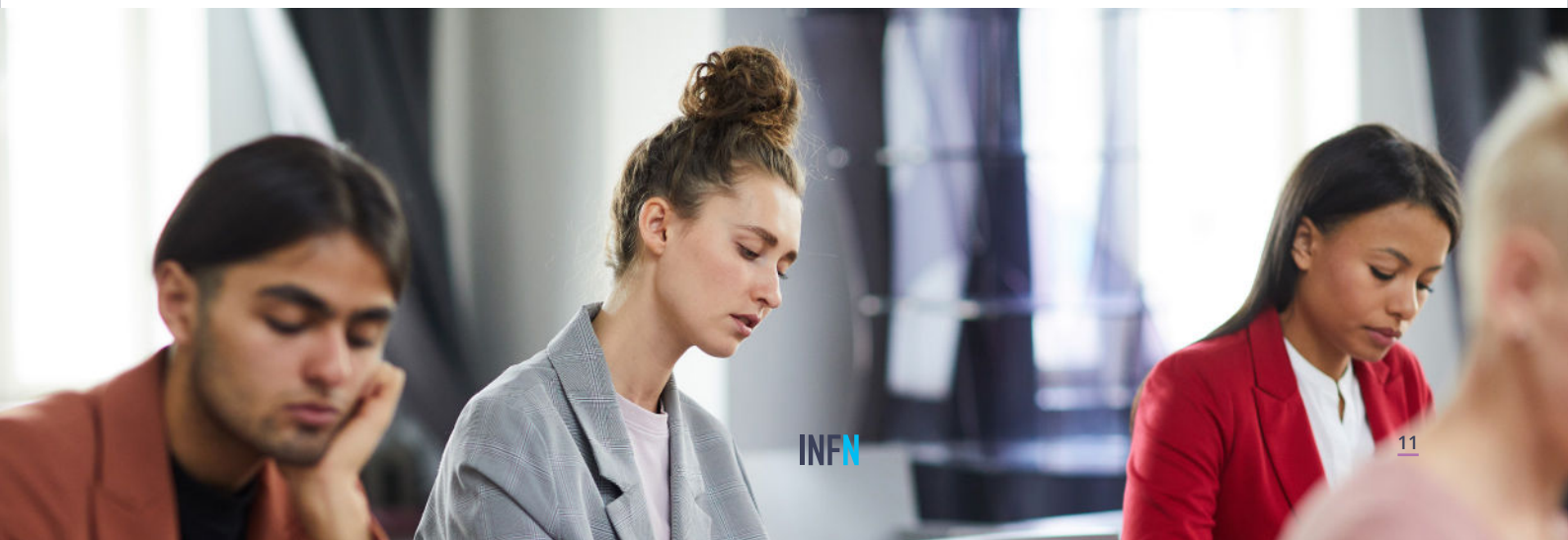
## Professionnels du droit ou organismes professionnels pouvant accueillir un stagiaire - Stage à l'étranger

Les travaux de pratique professionnelle sont effectués, sous le contrôle de l'INFN, auprès d'un notaire.

Conformément aux termes de l'article 20 du décret du 5 juillet 1973 précité, ils peuvent aussi, à la demande du stagiaire et pour six mois au maximum, être effectués :

- Auprès d'un avocat, d'un commissaire de justice, d'un administrateur judiciaire, d'un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes ;
- Auprès d'une administration publique ou dans le service juridique ou fiscal d'une entreprise ;
- Dans un organisme professionnel notarial d'enseignement, de documentation, de recherche ou d'assistance technique ;
- Dans un pays étranger auprès d'une personne exerçant une profession judiciaire ou juridique réglementée. Sur dérogation du conseil d'administration de l'INFN, la durée des travaux de pratique professionnelle effectués dans un pays étranger peut être portée de six mois à un an au maximum.

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ces dispositions adresse une demande motivée au directeur du site d'enseignement de l'INFN auprès duquel il est inscrit. Le directeur transmet cette demande, assortie d'un avis, au directeur général de l'INFN, qui statuera.



# Lieu de la formation

## Affectation des étudiants

La préparation au DESN est nécessairement rattachée à l'un des sites de formation de l'INFN.

Les étudiants titulaires d'un diplôme de master mention « droit notarial » conventionné dont l'établissement délivre le DESN s'inscrivent en principe dans le DESN de leur établissement et auprès du site INFN de rattachement de cette université. Une dérogation peut être accordée par l'enseignant-chercheur directeur du DESN dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire et par le directeur de site de l'INFN. Elle est octroyée au regard de l'adresse du lieu du stage de l'étudiant et, à défaut, celle de son domicile dans la mesure des capacités d'accueil du DESN d'accueil.

Les étudiants titulaires d'un diplôme de master mention « droit notarial » conventionné dont l'établissement ne délivre pas le DESN s'inscrivent de droit dans le DESN et le site de l'INFN de rattachement de leur lieu de stage ou, à défaut, dans le DESN et le site de l'INFN de leur domicile. Une dérogation peut être accordée par l'enseignant-chercheur directeur d'un autre DESN dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire et par le directeur de site de l'INFN. Elle peut être octroyée au regard de circonstances particulières et dans la mesure des capacités d'accueil du DESN d'accueil.

Les étudiants sélectionnés par la Commission nationale émettent trois vœux d'affectation lors de leur candidature ; le directeur général de l'INFN procède à leur affectation. En cas d'impossibilité de satisfaire l'un de ces vœux, ils sont affectés à un autre site, en tenant compte du lieu de leur stage et/ou de leur domicile et/ou de la capacité d'accueil de l'INFN et de l'établissement public d'enseignement supérieur.

Les étudiants résidant sur des territoires ultra-marins sont gérés par le siège de l'INFN, précision étant faite d'une part que les étudiants du territoire de la Corse ont le choix entre le site de l'INFN de Paris et celui d'Aix-en-Provence, d'autre part que ceux résidant sur l'île de La Réunion sont rattachés au site de l'INFN de Paris.

Liste des sites d'enseignement de l'INFN proposant, en partenariat avec les Universités ayant signé avec l'INFN une convention à cette fin, la préparation au DESN :

- |                    |              |
|--------------------|--------------|
| › Aix-en-Provence  | › Nantes     |
| › Bordeaux         | › Paris      |
| › Clermont-Ferrand | › Poitiers   |
| › Lille            | › Rennes     |
| › Lyon             | › Rouen      |
| › Montpellier      | › Strasbourg |
| › Nancy            | › Toulouse   |

Voir les adresses à la dernière page

Les cours et examens ont lieu en présentiel. Ils peuvent avoir lieu en distanciel lorsque les circonstances l'exigent.

## Tarifs 2024 / 2025

- **Frais de dossier de candidature** : 150 €. Ces frais de dossier restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de la candidature et ne sont pas restituables en cas d'abandon de celle-ci.
- **Coût pédagogique de la formation** (les tarifs de l'INFN sont votés annuellement, pour chaque année de formation, par le conseil d'administration de l'INFN) :
  - o Module préparatoire : coût de 200 € par « bloc d'Essentiels » suivi ;
  - o Les trois périodes de formation en alternance (553 heures) : coût de 17,50 € par heure ;
  - o Frais de soutenance du rapport de stage ou du mémoire : coût de 600 €.
- Ce coût pédagogique de la formation est susceptible, en cas de financement par l'employeur, de faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCO EP sur le support notamment du **contrat de professionnalisation** (pour les salariés embauchés concomitamment au début de la formation, en contrat de professionnalisation sous CDD ou en CDI avec « action de professionnalisation ») ou celui du **plan de développement des compétences**, sous conditions (pour renseignement, consulter les critères de financement 2024 établis par l'OPCO EP sur leur site internet : [cliquez ici](#) ).

En sus du coût pédagogique INFN, il est nécessaire, sauf cas de dispense, de s'acquitter chaque année, auprès de l'Université dont dépend l'étudiant, des droits de scolarité universitaires fixés par l'arrêté du 12 avril 2024 (NOR : ESR2409921A). Pour l'année universitaire 2024/2025, ces droits s'élèvent à 320 €.

## Débouchés

L'obtention du diplôme d'études supérieures de notariat permet une insertion professionnelle immédiate. Son titulaire peut exercer les fonctions de notaire-assistant, être nommé notaire associé ou titulaire de son propre office, ou encore notaire-salarié au sein d'un office.

## Fiche RNCP

Le diplôme est en cours d'enregistrement.

## Candidat en situation de handicap ou PMR

Pour toute question relative à l'accessibilité ou pour nous faire part de vos besoins d'aménagement de la formation, contactez-nous ([referenthandicap@infn-notaires.fr](mailto:referenthandicap@infn-notaires.fr)).

Retrouvez toutes les aides à l'embauche :

[www.agefiph.fr/](http://www.agefiph.fr/)

# Où préparer le Diplômes d'Études Supérieures de Notariat pour les candidats résidant en métropole ?

## Les sites d'enseignement INFN de rattachement :

### INFN AIX-EN-PROVENCE

Résidence Nouvelles Scènes  
Bâtiment A - 80 Traverse PECS  
13090 Aix-en-Provence

tél. 04 42 24 82 34 | 04 42 24 82 30

courriel [aixenprovence@infn-notaires.fr](mailto:aixenprovence@infn-notaires.fr)

### INFN MONTPELLIER

Parc Euromédecine,  
565 avenue des Apothicaires  
34196 Montpellier CEDEX 5

tél. 04 67 54 16 38

courriel [montpellier@infn-notaires.fr](mailto:montpellier@infn-notaires.fr)

### INFN RENNES

2 mail Anne-Catherine - 35000 Rennes

tél. 02 99 65 50 60 | 02 99 65 00 21

courriel [rennes@infn-notaires.fr](mailto:rennes@infn-notaires.fr)

### INFN BORDEAUX

7 rue Mably - 33000 Bordeaux

tél. 05 56 48 69 60

courriel [bordeaux@infn-notaires.fr](mailto:bordeaux@infn-notaires.fr)

### INFN NANCY

22 rue de la Ravinelle - 54000 Nancy

tél. 03 83 46 91 15

courriel [nancy@infn-notaires.fr](mailto:nancy@infn-notaires.fr)

### INFN ROUEN

39 Rue du Champ des Oiseaux - 76000 Rouen

tél. 02 35 70 50 41

courriel [rouen@infn-notaires.fr](mailto:rouen@infn-notaires.fr)

### INFN LILLE

9 rue de Puébla - 59000 Lille

tél. 03 28 38 86 26

courriel [ille@infn-notaires.fr](mailto:ille@infn-notaires.fr)

### INFN NANTES

119 Rue de Coulmiers - 44000 Nantes

tél. 02 40 74 08 76

courriel [nantes@infn-notaires.fr](mailto:nantes@infn-notaires.fr)

### INFN STRASBOURG

1 Rue Job - 67100 Strasbourg

tél. 03 67 70 01 31

courriel [strasbourg@infn-notaires.fr](mailto:strasbourg@infn-notaires.fr)

### INFN CLERMONT-FERRAND

13 bis All. Alan Turing, 63170 Aubière

tél. 04 43 55 77 53

courriel [clermontferrand@infn-notaires.fr](mailto:clermontferrand@infn-notaires.fr)

### INFN PARIS

10 rue Traversière - 75012 Paris

tél. 01 43 46 24 09

courriel [paris@infn-notaires.fr](mailto:paris@infn-notaires.fr)

### INFN TOULOUSE

Université Toulouse 1 Capitole,  
2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 Toulouse CEDEX 9

tél. 05 61 23 22 91

courriel [toulouse@infn-notaires.fr](mailto:toulouse@infn-notaires.fr)

### INFN LYON

18 rue Chevreul - 69007 Lyon

tél. 04 78 78 72 00 | 04 78 78 74 77

courriel [lyon@infn-notaires.fr](mailto:lyon@infn-notaires.fr)

adresse postale

Université Jean Moulin Lyon III  
1C avenue des Frères Lumière  
CS 78242 - 69372 Lyon CEDEX 08

### INFN POITIERS

Téléport 4, avenue Thomas Edison  
86960 Futuroscope-Chasseneuil

tél. 05 49 49 42 55

courriel [poitiers@infn-notaires.fr](mailto:poitiers@infn-notaires.fr)

# Où préparer le Diplômes d'Études Supérieures de Notariat pour les candidats résidant hors métropole ?

Si vous êtes candidat ultra-marin (résidant hors métropole), renseignez-vous préalablement auprès du service pédagogique national de l'INFN à l'adresse courriel suivante : [service.pedagogique@infn-notaires.fr](mailto:service.pedagogique@infn-notaires.fr)

[www.infn.fr](http://www.infn.fr)

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris

tél. 01 43 87 44 07 | fax 01 43 87 23 76

courriel [siege@infn-notaires.fr](mailto:siege@infn-notaires.fr)